

Indulgence plénière du jubilé de la cathédrale

Le pape François, par l'intermédiaire de la Pénitencerie apostolique a accordé l'indulgence plénière pour le jubilé de la cathédrale de Cahors, jusqu'au 8 décembre 2019.

« Vivre l'indulgence plénière, écrivait le pape François pour l'année de la miséricorde, c'est s'approcher de la miséricorde du Père, avec la certitude que son pardon s'étend à toute la vie des croyants. L'indulgence, c'est l'expérience de la sainteté de l'Eglise qui donne à tous de prendre part au bénéfice de la rédemption du Christ, en faisant en sorte que le pardon parvienne jusqu'aux extrêmes conséquences que rejoint l'amour de Dieu. Vivons intensément le Jubilé, en demandant au Père le pardon des péchés et l'étendue de son indulgence miséricordieuse » (Misericordiae vultus n° 22).

L'indulgence plénière du jubilé des 900 ans de la cathédrale de Cahors est accordée aux fidèles du Christ regrettant vraiment leur péchés et animés par la charité. Elle peut également, si un fidèle vit l'indulgence et le demande, être appliquée aux âmes du Purgatoire.

Les conditions pour vivre cette indulgence sont :

1 - Se confesser et recevoir l'absolution sacramentelle,

2 - Communier

3 - Prier aux intentions du Souverain Pontife

4 - Visiter l'église cathédrale de Cahors en pèlerinage, et s'ils assistent avec ferveur aux rites jubilaires, ou au moins visiter la relique du Suaire de N.S.J.C., appelé Sainte-Coiffe, exposée à la vénération publique, et si durant un espace de temps suffisant ils s'adonnent à de pieuses considérations, à conclure par le Notre Père, le Credo et des invocations au Christ et à la Bienheureuse Vierge des Douleurs.

4bis - Les personnes âgées, les malades et tous ceux qui pour une cause grave ne peuvent se rendre à la cathédrale, pourront de la même manière obtenir l'indulgence plénière, en concevant la détestation de tout péché et en en formulant l'intention, là où cela leur sera possible, aux trois conditions habituelles (confession, communion, prière aux intentions du pape), s'ils s'unissent spirituellement aux célébrations jubilaires, en offrant au Dieu miséricordieux leurs prières, souffrances et difficultés.

Ces dispositions sont précisées dans le décret de la Pénitencerie apostolique, du 7 mars 2019, signé du cardinal Mauro Piacenza, Pénitencier Majeur et de Krzysztof Nykiel, Régent.

Cette grâce jubilaire est à accueillir avec confiance dans les trésors de sainteté accumulés par grâce de Dieu dans l'Église au cours des siècles et qui sont faits pour être partagés selon le dessein d'amour du Seigneur. J'encourage tous les fidèles du diocèse à en vivre pour que la parole que nous disons en récitant le credo « *je crois en la communion des saints* » soit pleine de sens pour nous et que la sainteté reçue du Christ par l'Église soit au service de la sanctification et du bonheur éternel du plus grand nombre.

A la plus grande Gloire de Dieu !

+ Laurent CAMIADE

